

Dossier Interne

DÉCISION N° 390-I-83

DOSSIER N° 0348-0510

POSTE CERTIFIÉE

Montréal, le 20 juillet 1983

Jamestown Resources Inc.
33 Yonge Street, bureau 1300
Toronto (Ontario)
M5E 1T1

A l'attention du secrétaire

Objet: Interdiction affectant les opérations
sur valeurs

Messieurs,

En application de l'article 265 de la Loi sur les valeurs mobilières, nous interdisons à tous les courtiers inscrits et à toute personne d'effectuer une opération sur les valeurs de l'émetteur.

Cette décision est prise parce que l'émetteur n'a pas satisfait aux obligations d'information de la loi. En effet, votre société n'a pas déposé à la Commission ses états financiers du 31 décembre 1982 et aucune information financière récente n'est disponible aux épargnants.

.../2

Conformément à l'article 318 de la loi, nous vous donnons l'occasion d'être entendus le jeudi 28 juillet 1983 à 14 heures au siège de la Commission pour faire valoir vos prétentions à l'encontre de cette décision.

La présente interdiction demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou levée.

Le directeur de l'information,



Guy Shedleur

PS/cb

c.c.: (National Trust)
Bourse de Montréal / Francine Beauchemin